

Arrondissement de
Montbrison

Guy FRANÇON Antoine ROBERT Brigitte FERRET Jean Claude MAZUEL
Dominique MANGEL Huguette BADAR Dominique JAY Albert RAMBAUD
Christelle PETIT Yolande LAROUX Gilles BERCET Laurent PERES Guy
TISSEUR Martine AVERNA

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers
présents : 14

Procurations : Cassandre JANVIER à Dominique MANGEL
Absents : Laurent JOONNEKINDT Bernadette de LENGAIGNE Estelle
RIVAL Christian CHAPELON

Nombre de conseillers
représentés : 1

Secrétaire de séance : Mme FERRET

**20191001 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION
ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE**

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de solliciter SAINT ETIENNE METROPOLE pour une aide financière relative aux travaux de rénovation énergétique de l'Eglise de la Commune (accessibilité et création d'une chaufferie).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter Saint Etienne Métropole à ce titre.

APPROBATION UNANIME

**20191002 DECISION MODIFICATIVE 4 CREATION DU PROGRAMME SOLDE MAÎTRISE D'ŒUVRE
BOURG**

Diminution du programme Acquisitions foncières pour 1000 €

Augmentation du programme Plaques de rue et panneaux pour 1000 €

APPROBATION UNANIME

20191002a MAINTIEN DU LOYER AUBERGE DU CHATEAU

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 29 septembre 2016, la collectivité s'est portée acquéreur d'un immeuble à usage de restaurant, dit Auberge du Château, situé 202 allée du bourg.

Mme MALSERT Eliane, gérante du fonds de commerce souhaite que soit maintenu à compter du 1^{er} octobre 2019, le loyer actuel soit 500 € HT (et non pas réévalué à 600 € HT comme prévu par délibération 20180902).

En effet, et bien que la conjoncture économique soit difficile, Mme MALSERT a créé 3 emplois au sein du commerce.

M. le Maire propose donc de maintenir le dit loyer.

Toutefois, concernant la redevance pour occupation de la terrasse du 1^{er} avril au 31 octobre de la même année, M. le Maire propose à l'Assemblée un montant forfaitaire de 250 € HT/an (au lieu de 150 € HT/an).

APPROBATION UNANIME

**20191003 CONVENTION DE FINANCEMENT DU SERVICE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES,
LUDOTHEQUE, MULTI ACCUEIL PORTES PAR LA VILLE DE SAINT-GALMIER**

Monsieur le Maire explique que suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de St Galmier en juillet 2019 et la reprise du multi accueil situé sur la commune de St Galmier par cette dite commune, et afin de maintenir l'offre de service petite enfance pour les habitants de Saint Bonnet les Oules, il est nécessaire d'établir une convention de financement. La commune de Chamboeuf est elle aussi concernée.

Monsieur le Maire indique l'objectif de cette convention à savoir la contribution de Saint-Bonnet-les-Oules et de Chamboeuf au service petite enfance financé par la commune de St Galmier.

Cette convention aura une durée de 3 ans avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 et prendra fin au 31 décembre 2021.

APPROBATION UNANIME pour la signature de cette convention

**20191004 CESSION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE SAINT BONNET LES OULES A Mme MEON
PARCELLE AD 246 POUR 31 CA**

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une emprise foncière sur le territoire communal, au profit de la parcelle AD 118, propriété de Mme MEON. Il convient aujourd'hui de régulariser la situation administrativement afin d'intégrer pleinement les 31 ca à la propriété de Mme MEON à charge pour elle d'entretenir cette parcelle. Un bornage a d'ores et déjà été réalisé permettant ainsi de numéroter la dite parcelle à savoir AD 246.

APPROBATION UNANIME

**20191005 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE NACELLE
ACHAT MUTUALISE ENTRE LES COMMUNES DE CHAMBOEUF VEAUCHE SAINT BONNET LES OULES ET
SAINT GALMIER**

Considérant la volonté des communes de Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier et Veauche de procéder à un achat mutualisé d'une nacelle, la commune de Saint-Galmier a été désignée comme responsable de la consultation.

M. le Maire indique que la société SOCAGE nacelle a été retenue pour une offre à 77 670 € HT soit 93 204 € TTC.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention pour fixer les conditions de la mise à disposition du matériel entre les parties.

La convention de mise à disposition de la nacelle stipule les conditions de participation financière tant à l'investissement qu'au fonctionnement selon un pourcentage définit :

Commune de Chamboeuf :	10,50 %
Commune de Saint-Bonnet-les-Oules :	14,67 %
Commune de Veauche :	31,23 %
Commune de Saint Galmier :	43,60 %

La convention précise également les modalités d'utilisation du matériel.

APPROBATION UNANIME pour la signature de cette convention

20191006 DECISION MODIFICATIVE 5 MOUVEMENT DE CREDIT

Diminution du programme Agrandissement pool house pour 48 000 €

Diminution du programme Création mur soutènement pour 11 000 €

Augmentation du programme Rénovation de 2 courts de tennis pour 59 000 €

20191006 DECISION MODIFICATIVE 6 MOUVEMENT DE CREDIT

Diminution du programme Panneaux lumineux pour 2 000 €

Augmentation du programme Matériels 2019 pour 2 000 €

DIVERS

Point sur les travaux en cours

Demande de subvention exceptionnelle de ABH pour une aide lors d'un tournoi à Barcelone – Dossier remis au conseil prochain